



COMMUNE DE VEYTAUX

**PRÉAVIS No 11/2017**  
**déposé par voie de l'urgence**

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 30 octobre 2017

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif  
de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la  
déduction de la subvention cantonale et des travaux effectués  
par l'équipe forestière, pour couvrir les frais liés à la  
construction d'un caisson en bois pour stabiliser la  
route forestière au lieu-dit « En Malajoux »**

Date de la commission : lundi 9 octobre 2017 à 12h.30  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la déduction de la subvention cantonale et des travaux effectués par l'équipe forestière, pour couvrir les frais liés à la construction d'un caisson en bois pour stabiliser la route forestière.

Pour autant que nous puissions prendre en considération les déductions précitées, le montant net à charge de la Commune de Veytaux s'élèverait à CHF 4'028.05 TTC (vous trouverez le détail au paragraphe 5.2.).

La Municipalité a décidé de déposer un préavis par voie de l'urgence pour impérativement entreprendre ces travaux avant la venue de la neige, et pour éviter ainsi de plus amples dégâts qui occasionneraient des surcoûts, voire même la rupture de la conduite d'eau potable du SIGE.

## 2. PREAMBULE

Suite à de fortes intempéries survenues le 18 août 2017, un glissement de terrain a emporté le talus situé à l'aval de la route forestière, au lieu-dit « En Malajoux », située à 100 mètres environ du refuge de Plan-la-Goille.

Cette niche d'arrachement, d'une longueur d'une dizaine de mètres, fragilise la banquette de la chaussée et rend l'accès impraticable pour les camions qui transportent le bois.



## 3. CONDUITE DU SIGE

Lors d'une visite *in situ* effectuée le 26 septembre 2017, le SIGE a remarqué que la banquette du chemin forestier, qui relie les Hauts de Sonchaux à Caux, est abîmée en raison du glissement de terrain intervenu lors des fortes pluies du 18 août 2017.



A ce propos, le SIGE nous informe que dans ledit chemin passe la conduite d'eau potable qui alimente Sonchaux.

Au vu de ce qui précède, le SIGE est inquiet pour leur conduite d'eau potable ; il craint un nouveau glissement de terrain avec les conditions hivernales (gel / dégel) à venir.

Le SIGE n'est pas certain que la route puisse passer l'hiver sans que des travaux urgents soient entrepris.

## 4. TRAVAUX

Il est donc impératif et urgent de stabiliser rapidement la route avant l'hiver, étant donné qu'il est difficile de prévoir le mouvement de la chaussée avec le froid et la fonte des neiges.



Dans le but de stabiliser la route, la Municipalité a demandé l'avis à un bureau d'ingénieur forestier, qui a préconisé que la réalisation d'un caisson en bois rempli de terre permettra de stabiliser le terrain. Cette solution technique aura comme avantage d'être économique, simple, et réalisable avec les bois exploités sur place. Dans toute la mesure du possible, l'équipe forestière serait engagée pour exploiter les bois et réaliser le caisson. Une pelle araignée, de type « Menzi », serait louée pour effectuer les travaux de terrassement, et le bureau d'ingénieur forestier mandaté pour effectuer le suivi du chantier.

Par ailleurs, nous relevons que dans le cadre du préavis No 13/2015 « projet sylvicole 2016-2019 – soins aux forêts protectrices de la Commune de Veytaux », des travaux câblés ont été adjugés pour cet automne à une entreprise. La réalisation rapide de cet ouvrage permettrait de débarder les bois coupés avant l'hiver, évitant ainsi de modifier le programme d'intervention de l'entreprise qui compte sur ce chantier.

## 5. COUTS DES TRAVAUX

### 5.1. Montant total des travaux

Le montant total des travaux, sur la base de soumissions rentrées (selon la procédure de gré-à-gré des marchés publics), est le suivant :

- Travaux de terrassement	CHF	36'504.00
- Honoraires ingénieur	CHF	4'236.35
- Divers et imprévus 10%	<u>CHF</u>	<u>4'074.05</u>
Montant total des travaux (TTC), arrondi à	CHF	44'800.00

### 5.2. Montant net à charge de la Commune de Veytaux

Comme décrit dans le chapitre 1 précité, le montant net à la charge de la Commune de Veytaux s'élèverait à CHF 4'028.05, selon le détail suivant :

- Montant total des travaux (y compris la part des travaux que pourrait réaliser l'équipe forestière CHF 9'411.95)	CHF	44'800.00
- Déduction des travaux effectués par l'équipe forestière	./.	CHF 9'411.95
- Déduction de la subvention cantonale (70%)	./.	CHF 31'360.00
- <b>Montant net à la charge de la Commune de Veytaux</b>	<b>CHF</b>	<b>4'028.05</b>

## 6. ENQUETE PUBLIQUE

S'agissant de consolidation ne modifiant ni la structure actuelle ni le gabarit existant de la chaussée, ces travaux sont dispensés d'une mise à l'enquête publique.

## 7. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux est d'une durée de 2 semaines environ, dès l'adoption du préavis par votre Conseil.



## 8. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

### 8.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 432'030.76. Au 2 octobre 2017, ils se montent à CHF 843'268.94.

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

Sur le plan comptable, cet investissement sera pris en charge par le compte de fonctionnement soit, le compte 32.3141.02 « Entretien routes forestières » pour le coût brut des travaux et le compte 32.4360 « Remboursement de tiers » pour la subvention cantonale.

### 8.2 Situation du plafond d'endettement (y compris le présent préavis)

Plafond d'endettement adopté le 5 décembre 2016	CHF	12'500'000.00
Endettement effectif au 2 octobre 2017 :		
– Emprunt PostFinance du 29.01.2016-29.01.2026 à 0.60%	CHF	350'000.00
– Emprunt PostFinance du 05.07.2017-05.07.2022 à 0.20%	CHF	1'000'000.00
– Ligne de crédit utilisée sur c/c BCV n° A0812.23.50	CHF	<u>500'000.00</u>
<b>Total endettement effectif au 2 octobre 2017</b>	<b>CHF</b>	<b><u>1'850'000.00</u></b>

### 8.3 Participation / subvention

S'agissant de travaux d'entretien forestier, une subvention cantonale à hauteur de 70% peut être versée. Un projet en intention et une demande de mise en chantier anticipée ont d'ores et déjà été acceptés par l'Inspecteur forestier, sous réserve que le projet soit accepté et que les disponibilités financières permettent de verser les subventions dans un délai raisonnable.

### 8.4 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

### 8.5 Impact sur l'environnement

Aucun impact négatif sur l'environnement.



## 9. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 11/2017 de la Municipalité du 2 octobre 2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la déduction de la subvention cantonale, pour couvrir les frais liés à la construction d'un caisson en bois pour stabiliser la route forestière au lieu-dit « En Malajoux »,

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la construction d'un caisson en bois pour stabiliser la route forestière au lieu-dit « En Malajoux » ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la déduction de la subvention cantonale et des travaux effectués par l'équipe forestière ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. de prendre en charge cette dépense par le biais du compte de fonctionnement (compte 32.3141.02 « Entretien routes forestières ») pour le coût brut des travaux et le compte 32.4360 « Remboursement de tiers ») pour la subvention cantonale en 2017 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 2 octobre 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  C. Chevalley

La Secrétaire :  B. Menétrey



Délégué municipal : Monsieur Igor Rinaldi, Conseiller municipal

